Image not found or type unknown

Débits de boissons : du neuf sur l'affichage

Fiche pratique publié le **11/11/2016**, vu **857 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

L'exploitation d'un débit de boissons est soumise à une réglementation en matière d'affichage, d'étalage, d'hygiène et de sécurité. L'arrêté paru le 17 octobre 2016 précise les modèles et les lieux d'apposition des affiches, dans les débits de boisson à consommer sur place et à emporter.

Dans les débits de boissons à consommer sur place, une affiche rappelant les dispositions relatives à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs doit être apposée à l'intérieur de l'établissement, visible immédiatement par la clientèle près de l'entrée ou du comptoir.

Dans les débits de boissons à emporter, une affiche spécifique doit être apposée à l'intérieur de l'établissement, visible immédiatement par la clientèle aux rayons des boissons alcooliques et aux caisses enregistreuses. Les sites de vente de boissons alcooliques en ligne sont également concernés.

A découvrir :

- Réussir l'ouverture d'un commerce de restauration rapide NOUVEAU
- Réussir la création de sa SARL
- Restauration rapide : en indépendant ou en franchise ?
- Restauration rapide : les règles de sécurité pour l'accueil au public
- Restauration rapide : l'interdiction de fumer
- Restauration rapide : les règles d'hygiène à respecter
- Restauration rapide : la formation en matière d'hygiène alimentaire est-elle obligatoire ?
- Restauration rapide : obtenir un permis d'exploitation
- Restauration rapide : le plan de maîtrise sanitaire
- Restauration rapide : quand l'agrément sanitaire est-il obligatoire ?
- Restauration rapide : les obligations quant à l'affichage des prix

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés